
Intergovernmental Group of Experts on Competition Law and Policy

16th Session
5-7 July 2017
Room XVII, Palais des Nations, Geneva

Wednesday, 5 July 2017
Afternoon Session

**Agenda Item 3a. Capacity-building and technical assistance
activities implemented**

Contribution by
Conseil de la Concurrence
Algeria

This material has been reproduced in the language and form as it was provided. The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD.

« Le Renforcement des Capacités des Autorités de la Concurrence, un élément essentiel pour la réussite du Programme CNUCED-MENA »

Contribution du Conseil de la Concurrence – ALGERIE,
sur le 3^{ème} thème : « L'Examen du Renforcement des Capacités
et l'Assistance Technique sur la Politique de la Concurrence »,
présentée par : ^(*)Dr. Mohammed Tayeb MEDJAHED
pour les travaux de la 16^{ème} Session du Groupe intergouvernemental
d'Experts (GIE) du droit de la politique de la concurrence :

Genève : du 5 au 7 juillet 2017

La mondialisation est porteuse de progrès mais elle fait, à l'évidence, des victimes, comme toute transformation historique non maîtrisée de la société humaine. Elle a creusé les inégalités entre pays en développement et pays industrialisés. Le système économique mondial actuel maintient, *voire aggrave, l'état de la pauvreté dans le monde*. Les obligations qu'imposent les institutions financières internationales contribuent à alimenter ce processus. Elles privent en effet les plus pauvres de la planète des mécanismes qui leur permettraient d'atténuer les effets ravageurs de la mondialisation.⁽¹⁾

Les institutions chargées de réguler la mondialisation produisent en réalité de la dérégulation. Cette situation n'est pas acceptable. Elle est le signe que la gouvernance mondiale, en ignorant les besoins essentiels des populations des pays en développement (A titre indicatif, les pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique), subordonne la logique politique à la logique économique. Il convient de remédier rapidement à cet état des choses, car le Nord ne peut se passer d'un Sud fort et stable aussi bien pour le commerce que pour la gestion des menaces globales auxquelles les citoyens de cette planète sont confrontés. Dans ce contexte, la création d'un système économique qui se base sur des règles loyales de concurrence a été un moyen d'assurer à la fois la paix par le droit et la paix par la prospérité.

Le droit de la concurrence se développe très rapidement en une branche spécifique du droit. En dépit de son influence grandissante sur les droits nationaux et régionaux et sur la politique menée à ces niveaux et en raison de sa technicité et de sa complexité, le droit de la concurrence reste encore souvent mal connu. Il existe dans le domaine de la politique de la concurrence un besoin d'assistance technique et de conseils de renforcement des capacités qui croît rapidement et dépasse de loin les ressources de ceux qui les fournissent. Par ailleurs, les pays sont plus nombreux à participer à cette action. Ces deux considérations soulèvent d'importantes questions de financement et de coordination. Dans ce contexte, les problèmes devant lesquels se trouvent les gouvernements des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités liées aux règles de droit et politiques de la concurrence sont extrêmement complexes. L'une des caractéristiques de la CNUCED réside précisément dans *son mécanisme sophistiqué de renforcement des capacités*.

Ce n'est pourtant que depuis l'établissement du Programme CNUCED-MENA que l'on s'est rendu compte qu'une intervention purement nationale était insuffisante pour résoudre, sur le plan international, des problèmes économiques et politiques de plus en plus aigus relatifs à l'accès des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique aux marchés extérieurs. Il est clair que la plupart des pays Membres de la CNUCED veulent se servir des avantages du *Programme CNUCED-MENA* sur la concurrence. Par exemple, *les pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique, souvent n'ont pas un nombre suffisant de ressources humaines spécialisées qui sont des experts en matière de droit de la concurrence*.

⁽¹⁾Conseil canadien pour la coopération internationale : Mondialisation de la pauvreté Les enjeux pour le Canada : perspectives des ONG Renforcement des capacités liées au commerce (RCLC) et à l'assistance technique (RCAT).

Pour le cas de ces pays qui sont dans une situation spéciale dans le système courant de concurrence adressent des questions dans une certaine mesure. *Ils n'ont pas également la capacité de parvenir à l'utilisation efficace des instruments de droit que prévoit le droit de la concurrence* et essentiellement pour qu'ils puissent retirer les avantages qu'ils ont droit aux termes du Programme CNUCED-MENA. Sous entendu que les outils pour redresser la situation particulière de ces pays en matière de concurrence sont les moyens offerts dans le cadre de ce genre de programme d'assistance technique.

Les pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique apparaissent quant à eux comme les partenaires économiques les plus faibles. Aussi cherchaient-ils essentiellement à se mettre à l'abri des pressions bilatérales des grandes puissances. Ce n'était cependant pas là leur unique préoccupation. De plus en plus, *ils souhaitent se ménager de réelles possibilités d'accéder aux marchés des pays développés.* Cette démarche vise la protection des différentes branches d'activités de production nationale, souvent exposées aux différentes formes transgressives de concurrence déloyale (telle que l'abus de position dominante, cartel et concentration,...) ou/et autre forme de menace contraires à leurs intérêts et ne pouvant conduire qu'à une réduction de leurs avantages. A cet effet, l'adoption d'une série de mesures de protection contre des pratiques restrictives à la concurrence s'avèrent plus que nécessaire.

Toutefois la mise en application de ces mesures est pratiquement difficile si elle n'est pas prise en charge par un potentiel humain qualifier en la matière, capable de mettre en œuvre une politique de concurrence destinée à protéger les branches de production nationale de tout menace de préjudice ou de risque de menace de préjudice grave. La mise en œuvre de ces politiques de concurrence devrait être accompagné par l'élaboration des programmes d'assistance technique et de formation, et ce, dans tous les domaines en relation directe avec la promotion de leur économie qui souffre au départ d'un dysfonctionnement structurel marqué par l'incertitude sur le devenir.⁽²⁾

De nombreux pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique ont souligné qu'ils avaient *un besoin vital et permanent d'assistance technique pour le renforcement de leurs capacités, afin de pouvoir s'acquitter des obligations contractées dans le Programme CNUCED-MENA.* Ils ont en outre jugé important de faire coïncider davantage cette assistance avec les besoins techniques ou juridiques spécifiques de leurs politiques économique. À cette fin, tout en reconnaissant les efforts consentis par la communauté internationale, la CNUCED à travers la mise en œuvre du Programme CNUCED-MENA a préconisé non seulement d'intensifier l'assistance technique, mais aussi de coordonner plus efficacement l'assistance technique de toute origine.

Il est généralement admis que l'assistance technique et la formation liées au droit et politiques de la concurrence, dispensées par la CNUCED peuvent contribuer d'une manière plus effective à renforcer durablement les capacités si elles sont planifiées et conçues sur la base d'une évaluation approfondie des besoins des pays affiliés à ce programme par la mise à niveau des Rapporteurs et Agents chargés des enquêtes relatives au droit de la concurrence en matière de pratiques d'enquêtes et techniques d'investigation, (en terme de droit et procédures dans l'enquête et l'instruction) d'une part. Ainsi, à travers la prise en charge du dispositif d'accompagnement des entreprises pour leur mise en conformité aux règles du droit de la concurrence d'une autre part.

Et si les mesures de soutien étaient incompatibles avec les règles et les obligations générales ainsi que les conditions particulières de leur législation sur la concurrence ?

Il est difficile, voire impossible, de revenir sur des mesures acceptées par tous les Membres et validées. Cela dit, une négociation est une négociation, en d'autres termes, les écarts temporaires sont potentiellement possibles dans des limites raisonnables en contrepartie de concessions à convenir.⁽³⁾

⁽²⁾ DEWOST Jean-Louis : Vers un ordre juridique mondial ?. European integration and international coordination : studies in transnational economic Law in honour of Claus-Dieter Ehlermann / ed. by Armin von Bogdandy, Petros C. Mavroidis and Yves Mény. The Hague [etc.]: Kluwer Law International, 2002.

⁽³⁾ DOMINICE, Christian : « L'ordre juridique international entre tradition et innovation » - Recueil d'études, sous la direction de J. BELHUMEUR et L. CONDORELLI. Publication de l'IUHEI de Genève, PUF, Paris, 1997.

En revanche, les pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique ont besoin d'être assistés pendant une période bien déterminée allant de huit à dix ans et qui sera considérée comme période transitoire, afin de leur permettre de faire les ajustements nécessaires pour la mise en œuvre de nouvelles lois et dispositifs relatives aux règles de la concurrence.

Questions d'Ordre Général :

- a) Le renforcement des capacités humaines des pays affiliés au Programme CNUCED-MENA est-il satisfaisant ?
- b) Si l'instauration d'un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités liées aux règles de droit de la concurrence, traduit un progrès institutionnel sans précédent, l'appel accru aux règles juridiques constitue-t-il en lui-même un progrès de la légalité ?
- c) Plus de règles signifie-t-il nécessairement plus de droit ?
- d) Le renforcement de la réglementation juridique en matière de concurrence est-il efficace ?
- e) Le renforcement de la réglementation juridique en matière de concurrence est-il souhaitable ?
- f) La règle de droit, réclamée par tous, ne reste-t-elle pas subordonnée aux intérêts des Etats, lesquels cherchent à la façonner conformément à leurs objectifs et à l'utiliser en fonction de leurs préoccupations propres ?
- g) Comment le droit de la concurrence et les politiques de la concurrence se relient-ils à d'autres secteurs du droit international et de leurs mécanismes correspondants aux législations des pays affiliés au Programme CNUCED-MENA ?
- h) Quelles sont les conséquences de la spécialisation rapide du droit de la concurrence suite au développement des politiques de la concurrence et du nombre croissant des législations internationales et régionales sur les règles de la concurrence ?
- i) Est-ce que les divergences qui résultent suite au traitement de ces règles potentielles pourraient-elles aboutir à une issue ?
- j) Comment la concordance peut-elle être réalisée ?

Définir le renforcement des capacités à travers l'assistance technique : L'importance du Programme CNUCED-MENA pour les pays de la zone Moyen Orient et Nord d'Afrique :

Le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE définit le *RCLC*⁽⁴⁾ comme étant l'ensemble des activités des bailleurs de fonds et des pays partenaires qui permettent aux décideurs, aux entreprises et aux acteurs de la société civile des pays partenaires mieux à même :

- De collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie du développement des échanges qui soit intégrée dans une stratégie plus générale de développement national ;
- D'améliorer le rendement commercial par le renforcement des politiques et des institutions ;
- De participer aux institutions, aux négociations et aux processus qui façonnent la politique commerciale nationale, ainsi qu'aux règles et politiques commerciales au niveau international, de même que d'en tirer parti.

Chaque définition comporte son lot de questions politiques et stratégiques. Dans celle-ci, la stratégie économique et l'atteinte des objectifs économiques sont subordonnés à la réalisation des objectifs de développement, et la collaboration de l'État, de la société civile et du secteur privé dans la formulation de la politique économique sont mis en relief.

⁽⁴⁾*RCLC* : Les termes ont évolué, passant d'assistance technique à coopération technique puis au renforcement des capacités. Nous utilisons l'expression renforcement des capacités liées au commerce à moins que le contexte ne requière un terme plus précis. Assistance technique, par exemple, sert généralement à désigner les conseils spécialisés sur des questions précises.

À l'inverse, la définition utilisée dans l'enquête de la CNUCED et de l'OCDE insiste sur l'existence d'un environnement propice au commerce et sur l'importance d'aider les pays en développement à participer aux négociations commerciales, sans mentionner les objectifs de développement.⁽⁵⁾

L'assistance technique et les conseils en matière de renforcement des capacités sont bien **adaptés à la lutte contre le manque de compétences spécialisées** dans les pays bénéficiaires.

Certains pays fournisseurs estiment que le forme d'assistance la plus efficace pour ces pays est la présence de conseillers détachés à long terme par un pays au bénéfice d'un autre. Les conseillers résidant un certain temps dans le pays bénéficiaire acquièrent une connaissance intime des spécificités de celui-ci, **connaissance qui leur permet d'appliquer au bon contexte des compétences spécialisées probablement accumulées dans des circonstances très différentes.**

Par ailleurs, les conseillers à demeure sont en mesure de gagner la confiance de leurs clients, c'est-à-dire des responsables des questions de concurrence dans le pays bénéficiaire (Exp. : Dans la mise en œuvre du Programme CNUCED-MENA) **leurs conseils seront à la fois mieux ciblés, car ils reflètent une connaissance concrète du contexte local, et mieux acceptés.** Ce type d'assistance technique a été considéré par les bénéficiaires comme particulièrement intéressant. Ils ont fait observer que les retombées positives des exercices d'assistance technique et de renforcement des capacités étaient directement en fonction de la durée du séjour des conseillers - six mois au moins étant la durée préconisée.

Malheureusement, la fourniture de conseils à demeure sur une longue durée coûte cher. De plus, de nombreux pays ou organismes fournisseurs de moindre taille ne disposent pas des équipes nécessaires à l'affectation d'une ou plusieurs personnes à l'étranger pendant plusieurs mois. A cela, il faut ajouter que si ce type d'assistance s'avère particulièrement utile pour le pays bénéficiaire, **les contraintes en matière de ressources financières limitent sa fourniture à quelques pays en même temps. Aussi les séminaires et ateliers doivent-ils jouer un rôle important, dans la mesure où ils permettent de rassembler plusieurs pays bénéficiaires et nécessitent des dépenses moindres de la part des pays fournisseurs.** Souvent, ces manifestations mélangent conférences et exercices pratiques menés par un groupe d'experts des pays fournisseurs. Les études de cas fondées sur des situations réelles de pays bénéficiaires constituent fréquemment le moyen principal et le plus efficace de transférer le savoir-faire. Les exercices à base de situations hypothétiques et de jeux de rôles se sont aussi montrés efficaces.

Dans les actions menées par la CNUCED dans la mise en œuvre de ces Programmes de Mise à Niveau sur le droit et politiques de la concurrence auprès des pays en développement, les séminaires et ateliers sont habituellement organisés région par région, les pays bénéficiaires étant par exemple ceux de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique. **Cette méthode est jugée comme efficace et efficiente car les pays d'une région donnée ont en commun de nombreuses caractéristiques et sont très susceptibles de rencontrer les mêmes difficultés d'acceptation et de mise en œuvre de leur politique de concurrence (cas des pays Arabes).** Les manifestations régionales ont aussi ceci de fort important qu'elles facilitent la constitution d'un réseau de relations entre des fonctionnaires de pays voisins responsables de la mise en œuvre de la concurrence. (Les manifestations interrégionales, surtout si elles concernent des fonctionnaires de haut rang, encouragent aussi utilement ce maillage.)

La mise à disposition de documents rédigés spécialement à l'intention des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique est un élément important, et parfois négligé, l'assistance technique en matière de politique de la concurrence. Plusieurs pays et organisations internationales, **dont la CNUCED, ont élaboré de tels documents. Il faut toutefois noter que l'utilité de documents écrits est décuplée lorsqu'une traduction est disponible dans la langue du pays bénéficiaire. La fourniture de traductions, bien entendu, augmente le coût de ce mode d'assistance.**

⁽⁵⁾OCDE : Le renforcement des capacités commerciales : un élément essentiel pour le développement. Synthèse sur le thème de renforcement des capacités commerciales des pays en développement. Publication de « l'Observateur de l'OCDE ». Septembre 2003. Document disponible sur le site Internet de la CNUCED.

Enfin, en ce qui concerne les qualifications des fournisseurs de l'assistance, l'efficacité de l'assistance technique était optimisée lorsque ses fournisseurs possédaient :

- 1) un savoir technique acquis sur le terrain ;
- 2) une expérience de la mise en œuvre de la réglementation de la concurrence ;
- 3) une bonne connaissance pratique de l'environnement du pays bénéficiaire dans lequel les conseils sont prodigués ; et
- 4) une expérience de l'assistance technique aux pays en développement et en transition.

Tout compte fait, les responsables des autorités de la concurrence des pays fournisseurs sont plus susceptibles que des consultants du secteur privé de présenter les caractéristiques décrites ci-dessus. Pourtant, pour le renforcement des capacités dans le domaine de la concurrence, les ressources non négligeables que distribuent les organismes donateurs nationaux sont souvent affectées à des sociétés privées plutôt qu'à l'autorité de la concurrence - qui est la mieux équipée pour les utiliser. Les autorités de la concurrence devraient donc peut-être s'attacher à accroître le rôle qu'ils jouent dans la conception et la mise en œuvre de l'assistance technique de leur pays en matière de politique de la concurrence, **en recherchant des financements supplémentaires auprès du pouvoir législatif** et en travaillant plus étroitement avec les organismes publics chargés de l'aide extérieure.

Notant aussi bien ; que la coopération avec les autorités de la concurrence d'autres pays peut s'avérer très utile pour accélérer **la montée en puissance d'une autorité dans la mise en œuvre de la concurrence**. De nombreuses possibilités existent :

- **coopération au cas par cas** engagée dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération (le cas des pays du Maghreb ou/et les pays du Golf) ;
- **réunions à haut niveau et à niveau inférieur**, informelles et ad hoc, destinées à discuter d'approches analytiques, de politiques, de pratiques ou de procédures ;
- **réunions bilatérales périodiques** avec des pays désignés ;
- **réunions régionales multipartites** ; (Dernière Réunion tenue à Beyrouth au LIBAN : avril 2017)
- **échanges et détachements de personnel ;**
participation à des conférences et réunions internationales telles que celles qui sera tenue à Genève au mois de juillet 2017 pour les travaux de la 16ème Session du Groupe intergouvernemental d'Experts (GIE) du droit de la politique de la concurrence.

Suggestions & Recommandations :

1. Afin de mieux appréhender le problème de la mise en œuvre du Programme CNUCE-MENA dans le cadre de ce nouveau contexte. Il devient nécessaire et urgent de renforcer les autorités de la concurrence affiliées à ce programme en moyens adaptés tant matériels qu'humains, de manière à assurer une bonne maîtrise des sujets relatifs aux questions de droit et politiques de la concurrence.
2. A ce jour les autorités de la concurrence des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique **sont les moins impliquées dans la recherche sur les questions de concurrence comparé à leurs collègues des autorités de concurrence des pays développés**, bien qu'ils sont aussi peut parmi qui prennent des initiatives dans le domaine, malgré que le besoin accrus des institutions publiques économiques de leur pays de ces compétences dans la prise en charge des dispositifs en relation direct avec l'adoption de politiques de la concurrence adéquates avec les règles du droit de la concurrence.
3. Les autorités de la concurrence des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique sont appelées à jouer un rôle plus actif on donnant plus d'intérêt aux sujets et questions de droit et politiques de la concurrence par **l'insertion des programmes de recherches qui traites dans le fond les questions qui touchent de près comme de loin à ses problématiques. Dans sa globalité ces programmes s'orientent vers la vulgarisation des règles de droit de la concurrence et au rôle joué par ces autorités ; et dans sa spécificité par l'interprétation de ces règles dans la pratique en termes de droit et de procédures.**

Un vaste champ de recherche qui peut se focaliser dans de différents domaines liés aux questions de la concurrence dont ceux qui préoccupent les Institutions administratives chargées à traiter ce genre de problèmes dans leurs pays... des sujets abordables en matière de recherche sans limite...

4. l'implication des autorités de la concurrence des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique doit se manifester par ce genre d'initiatives à travers la mise en œuvre du Programme CNUCED-MENA de là qui a déjà fourni beaucoup d'effort en organisant pas mal de rencontre pour les autorités de la concurrence des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique, la plus récente qui a eu lieu à Beyrouth au LIBAN au mois d'avril 2017, témoigne sa bonne volonté d'assurer la continuité pour l'ensemble du processus d'assistance technique et de renforcement des capacités en terme général.
5. Finalement ce type de compétence **doit être répertorié en tant que compétence référencier dans l'Ordre des Experts internationaux de la CNUCED**, aussi bien pour les impliqué dans les différentes activités de formation et d'assistance technique en relations avec les pratiques liées au droit et politiques de la concurrence dans leurs pays (La Formation des Formateurs, inscrite dans le Programme CNUCED-MENA).
6. La mise en place d'une **banque de données réglementaires, reliée à l'ensemble des autorités de concurrence et pour débiter commençant par l'instauration des réseaux intranet**, qui permet à tout l'ensemble des cadres de ces autorités d'avoir accès à l'ensemble des réglementations actualisées ;
7. La **conception interne de travail spécifique aux besoins des autorités de la concurrence** qui traites les questions de politiques de concurrence, permettant une meilleure circulation de l'information entre l'ensemble des autorités de la concurrence des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique, et garantissant une meilleure fiabilité de l'information ; ces logiciels peuvent concerner :
 - 7.1. Un logiciel permettant des informations collectées au niveau de la division de la recherche de la CNUCED et le centre d'archive et de la documentation de la CNUCED... (La Plate-forme des TIC, inscrite dans le Programme CNUCED-MENA comme référence);
 - 7.2. Un logiciel reprenant l'ensemble des études sur les questions de droit et politiques de la concurrence réalisés par les différents structures de la CNUCED ou/et entre la CNUCEDC et les autres institutions à vocation internationale ...OCDE, OMC, CCI, FMI et Banque Mondiale... ; facilitant aux autorités de la concurrence des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique concernées, l'exploitation d'un fond documentaire susceptible d'enrichir leurs travaux de recherches (La Plate-forme des TIC, inscrite dans le Programme CNUCED-MENA comme référence);

En fin, la mise en œuvre des recommandations précédemment citées, doit se faire suivant un programme bien défini aux **travaux de la 16^{ème} Session du Groupe intergouvernemental d'Experts (GIE) du droit de la politique de la concurrence**, permettent selon notre avis, aux représentants des autorités de la concurrence invités aux travaux de ce Workshop de prendre en charge avec efficacité leurs recherches.

En Conclusion :

En Conclusion, il y a lieu de donner un véritable rôle aux autorités de la concurrence des pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique dans la mise en œuvre du Programme CNUCED-MENA afin de faciliter leur intégration dans ses différentes activités. La réussite de cette intégration est subordonnée à l'élaboration des programmes d'assistance technique et de formation en direction des autorités de la concurrence qui souffrent d'un manque terrible en la matière. Cette assistance est devenue une nécessité absolue pour promouvoir la concurrence dans l'économie de leur pays. Les pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique, malgré leurs immenses ressources et ses moyens financiers restent frappés de stagnation et le niveau de revenu moyen place la plupart des pays de cette zone en queue de liste des pays à revenu intermédiaire, les inégalités de revenu se sont creusées, le taux de croissance de la consommation privée par habitant a été négative sur la dernière décennie.

L'heure est venue pour les pays de la zone du Moyen Orient et Nord d'Afrique de lancer un New Deal pour que les fruits d'assistance technique soient équitablement répartis pour le renforcement des capacités de leurs autorités de la concurrence. C'est la condition absolue à remplir pour que la mise en œuvre du Programme CNUCED-MENA soit désormais utile, si non c'est le système faisant du profit l'unique paramètre qui se bloquera dangereusement. Il faut donc mettre les moyens au service d'une fin qui ne peut être que l'être humain et non penser et agir à l'inverse.

Le droit de la concurrence mérite ainsi d'être étudié. Par la crédibilité dont il jouit auprès des États, l'articulation de ses règles, la recherche d'équilibre qu'il contient et la place adéquate, quoique parfois encore trop importante, laissée au critère de proportionnalité, il nous semble être une source d'inspiration utile pour le développement du droit international. Il nous paraît en outre opportunément contribuer à l'objectif du développement durable et à l'élaboration de politiques intérieures mieux réfléchies, moins unilatérales et plus adaptées à la globalisation. ***Cela implique cependant que le droit de la concurrence soit connu et étudié par le plus grand nombre. Tel était aussi notre objectif.***

(*)Dr. Mohammed Tayeb MEDJAHED

**Membre Permanent du Conseil
de la Concurrence – ALGERIE**

(*)L'Auteur de cette contribution est Membre Permanent du Conseil Algérien de la concurrence : Docteur en droit public d'économie internationale, Académicien et chercheur.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

1. **Conseil canadien pour la coopération internationale :** Mondialisation de la pauvreté Les enjeux pour le Canada : perspectives des ONG Renforcement des capacités liées au commerce (RCLC) et à l'assistance technique (RCAT) : Renforcer les capacités, dans quel but ? Etude du Conseil canadien pour la coopération internationale. Série sur le commerce et la pauvreté - Septembre 2003. Traduction : François Lavallée, trad. Ce document est également publié en anglais sous le titre Trade-Related Capacity Building (TRCB) and Technical Assistance (TRTA): Capacity Building for Whose Agenda ?
2. **DEWOST Jean-Louis :** Vers un ordre juridique mondial ?. European integration and international coordination : studies in transnational economic Law in honour of Claus-Dieter Ehlermann / ed. by Armin von Bogdandy, Petros C. Mavroidis and Yves Mény. The Hague [etc.]: Kluwer Law International, 2002.
3. **DOMINICE, Christian :** « L'ordre juridique international entre tradition et innovation » - Recueil d'études, sous la direction de J. BELHUMEUR et L. CONDORELLI. Publication de l'IUHEI de Genève, PUF, Paris, 1997.
4. **FEUER G. :** Les pays en développement et le droit international du développement. Annuaire Français de droit international. Edition du CNRS, Paris, 1994.
5. **REY J.-J. et DUTRY J. :** Institutions économiques internationales, Bruxelles, Bruylant, 2001, 3^e éd.
6. **ROSIK Patricia :** Les transformations du droit international économique : les Etats et le société civile face à la mondialisation économique. Harmattan, 2003.
7. **SAJJANHAR Ashok :** Communication sur Les Subventions, présentée lors des travaux de l'atelier de la CNUCED sur l'élaboration d'un programme positif pour les futures négociations commerciales, Séoul (Corée) - 8-10 juin 1999. Ouvrage de référence : " Les initiatives des pays en développement pour les futures négociations commerciales" - Publications des Nations Unies, Genève - juillet 2002.
8. **SUR S. :** Quelques observations sur les normes juridiques internationales, Revue générale de droit international public, Pédone, Paris, n°4 octobre-décembre 1985.
9. **CNUCED :** GUIDE DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED : Renforcement des capacités en matière de commerce et de développement depuis 1964. Document disponible sur le site Internet de la CNUCED.
10. **CNUCED :** Rapport du CNUCED, 2003,. Document disponible sur le site Internet de la CNUCED.
11. **OCDE :** Le renforcement des capacités commerciales : un élément essentiel pour le développement. Synthèse sur le thème de renforcement des capacités commerciales des pays en développement. Publication de « l'Observateur de l'OCDE ». Septembre 2003. Document disponible sur le site Internet de la CNUCED.
12. **OCDE :** Harmoniser l'aide pour renforcer son efficacité : Document sur les bonnes pratiques. OCDE 2003. Document disponible sur le site Internet de la CNUCED.
13. **OMC/OCDE :** Rapport conjoint CNUCED/OCDE de 2006 sur l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce (AT/RCLC). Document disponible sur le site Internet de la CNUCED.
14. **CCI :** Rapport du comité du Fonds global d'affectation spéciale : Groupe consultatif commun du Centre du commerce international Quarantième session - Genève, 25 - 27 avril 2007. Document disponible sur le site Internet de la CNUCED.
15. **HUTCHINSON Moira :** « Renforcement des capacités liées au commerce (RCLC) et à l'assistance technique (RCAT) : Renforcer les capacités, dans quel but ? » Page 15. Ce document est également publié en anglais sous le titre Trade-Related Capacity Building (TRCB) and Technical Assistance (TRTA): Capacity Building for Whose Agenda ? En septembre 2003. Pour le Conseil canadien pour la coopération internationale - Série sur le commerce et la pauvreté.
16. **Invisible governance : international secretariats in global politics / John Mathiason.** Publisher/Date : Bloomfield, Conn. : Kumarian Press, 2007.
17. **Programme CNUCED-MENA (2015-2020).** Document disponible sur le site Internet de la CNUCED.